



Dispositions particulières relatives aux concours à la Carabine 50 mètres.

Edition 2026

Doc.-N° C50.DP

Vu l'article 22 de ses statuts, la Fédération Jurassienne de Tir (FJT) édicte le règlement suivant concernant les dispositions particulières aux concours à la Carabine 50m.

1. Tir de Printemps

- 1.1. Finances d'inscription pour les Elites et Vétérans, y compris les exercices CHF 20.00, dont CHF 6.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 1.2. Finances d'inscription pour les Juniors, y compris les exercices CHF 12.00, dont CHF 3.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 1.3. Finances de section CHF 35.00.
- 1.4. Prix individuel : carte-couronne valeur CHF 8.00.
- 1.5. Prix de groupe :

1 ^{er} groupe	5 cartes-couronnes à CHF 15.00	(CHF 75.00)
2 ^{ème} groupe	5 cartes-couronnes à CHF 12.00	(CHF 60.00)
3 ^{ème} groupe	5 cartes-couronnes à CHF 10.00	(CHF 50.00)
- 1.6. Le membre qui ne peut pas tirer les jours officiels chez la société organisatrice pour une raison exceptionnelle (professionnelle, médicale, vacances), peut tirer dans ses installations s'il fait une demande écrite au responsable FJT au plus tard 2 semaines avant le début du concours et qu'il s'acquitte de la finance d'inscription à la société organisatrice.

Par cette démarche il ne pourra pas prétendre au titre de roi du tir, ni faire partie d'un groupe.

2. Concours cantonal

- 2.1. Finances d'inscription pour les Elites et Vétérans, y compris les exercices CHF 20.00, dont CHF 6.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 2.2. Finances d'inscription pour les Juniors, y compris les exercices CHF 12.00, dont CHF 3.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 2.3. Finances de section CHF 35.00.
- 2.4. Prix individuel : carte-couronne valeur CHF 8.00.
- 2.5. Le membre qui ne peut pas tirer les jours officiels chez la société organisatrice pour une raison exceptionnelle (professionnelle, médicale, vacances), peut tirer dans ses installations s'il fait une demande écrite au responsable FJT au plus tard 2 semaines avant le début du concours et qu'il s'acquitte de la finance d'inscription à la société organisatrice.

Par cette démarche il ne pourra pas prétendre au titre de roi du tir.



3. Concours fédéral de sections FST

- 3.1. Finances d'inscription pour les Elites et Vétérans, y compris les exercices CHF 20.00, dont CHF 6.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 3.2. Finances d'inscription pour les Juniors, y compris les exercices CHF 12.00, dont CHF 3.00 restent à la société organisatrice comme prestation et frais de dédommagement.
- 3.3. Finances de section CHF 35.00.
- 3.4. Prix individuel : carte-couronne valeur CHF 8.00.
- 3.5. La participation à ce concours est obligatoire pour toutes les sociétés de tir à la carabine 50m de la FJT.
- 3.6. Le membre qui ne peut pas tirer les jours officiels chez la société organisatrice pour une raison exceptionnelle (professionnelle, médicale, vacances), peut tirer dans ses installations s'il fait une demande écrite au responsable FJT au plus tard 2 semaines avant le début du concours et qu'il s'acquitte de la finance d'inscription à la société organisatrice.
Par cette démarche il ne pourra pas prétendre au titre de roi du tir.
- 3.7. Pour le reste, les dispositions d'exécution et le règlement CFS-C50 de la FST sont applicables.

4. Validité

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FJT le 3 décembre 2025 et entre en vigueur immédiatement. Il remplace toutes les dispositions antérieures.

Fédération Jurassienne de Tir
Le Président

Le chef 50 m

Yannick Vernier

Cédric Schaller